Remark sarl
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3000 Euros
Siège social : 3 av Parc d'Hautpoul 14360 Trouville sur Mer
(n° SIREN) 45274251300016 RCS Lisieux

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 septembre 2009

L'an 2009, le quinze septembre, à 10 heures, les associés de la société Remark sarl, SARL au capital de 3000 euros divisés en trente parts sociales, se sont réunis au siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M.Barthélemy Sylvain, en sa qualité de gérant.

Sont présents :

- M.Barthélemy Sylvain, propriétaire de 24 parts sociales, numérotées de 1 à 24 ;
- Mme Barthélemy Caroline, propriétaire de 6 parts sociales, numérotées de 25 à 30 ;

Soit au total deux associés présents, totalisant trente parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.
Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.
Il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide de ratifier le transfert, à compter de ce jour, du siège social au 5 rue Richan – 69004 Lyon

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
Gérant

SP
CB

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :
Article 4- Siège social. Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :
« Le siège social est fixé à : 5 rue Richan - 69004 Lyon»
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :
- au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

Sylvain Barthelemy

Les associés

Sylvain Barthélemy

Caroline Barthélemy